

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET AVANTAGES FINANCIERS

EXONERATIONS DE CHARGES

ENTREPRISES DE 10 SALARIES OU MOINS	ENTREPRISES DE PLUS DE 11 SALARIES
Exonération totale des Charges Patronales et Salariales (d'origine légale et conventionnelle)	- Exonération des Charges Salariales - Exonération des Charges Patronales de Sécurité Sociale, sauf : (*) Régime Complémentaire, ASSEDIC, Fond National de Garantie des Salaires, F.N.A.L., Transport. (*) Les cotisations restant à la charge de l'employeur sont calculées sur une base forfaitaire égale au salaire de l'apprenti moins 11%.

INDENMITES COMPENSATRICES FORFAITAIRES VERSEES PAR CONSEIL REGIONAL à compter du 1^{er} janvier 2009

CRITERES	MONTANTS	PERIODES DE VERSEMENT
Une indemnité de base : - Prime Annuelle	1 200 € par année de formation	- Versées au terme de chaque année de formation sous réserve d'assiduité aux cours dispensés par le CFA ou la section - De non rupture de contrat A compter du 1 ^{er} juin 2009 : proratisation de la prime en cas de rupture intervenant après la période d'essai
Des Bonus cumulatifs : - Pour les <u>TPE</u> (uniquement pour les entreprises de 10 salariés au plus) - Sur la <u>difficulté d'insertion</u> : Liée à la situation du jeune avant l'apprentissage : Demandeur d'emploi, Stagiaire FP, contrat aidé (CAE, SEJE, CIE...) - Pour l' <u>embauche d'une femme dans un métier masculin et vice versa</u> (liste établie par la région) - Pour l' <u>embauche d'un jeune de 21 ans et plus</u> préparant un niveau III-IV-V (à la date du début du contrat)	400 € par bonus	Versés uniquement si pas de rupture dans les 6 premiers mois du contrat
Des Majorations : - « <u>Formation du Maître d'apprentissage</u> » : Co-signature d'une charte d'engagement qualité avec l'apprenti et le CFA ou Justifier d'une action de formation ou d'information par le Maître d'apprentissage - <u>Présentation à l'examen</u> : l'apprenti doit participer aux épreuves de l'examen - <u>Pour la mobilité internationale des apprentis</u>	- 400 € - 400 € - 40 € par jour dans une limite de 1 200 € (30 jours) par contrat	Versée avec la prime annuelle de la première année Versée avec la prime annuelle de la dernière année

CREDIT D'IMPOT

Le crédit d'impôt est égal au produit du montant de **1600 euros (ou 2200 euros dans certains cas)** par le nombre moyen annuel d'apprentis que l'entreprise emploie.

➤ Le nombre moyen annuel d'apprentis est obtenu en divisant par douze le nombre total de mois de présence dans l'entreprise (Tout mois commencé est comptabilisé comme mois entier.

REGLE D'IMPUTATION DU CREDIT D'IMPOT

- Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise a employé des apprentis.

- Le solde non imputé est restituable

DOCUMENT SOCIAL

L'imprimé fiscal nécessaire à la déclaration du crédit d'impôt est le N° 2079-A-SD

Exemple de calcul :

Apprenti A employé du 01/09/N au 31/12/N (4 mois de présence)
 Apprenti B employé du 01/01/N au 31/12/N (12 mois de présence)

- Total nombre de mois : 16
- Nombre moyen d'apprenti = 16/12 = 1,33
- Montant du crédit d'impôt = 1,33 X 1600 = 2128



Service Emploi Formation
 10 Rue René Cassin
 33049 BORDEAUX CEDEX
 fax : 05 56 79 52 09
 ☎ 05 56 79 52 16 ou 05 56 79 52 26
 ou 05 56 79 50 83
www.alternance33.com

